Version réglementation	**6-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.03.2023**	Propriétaire	**I-NAT-FW-TAFS**
		Processus	**G/H, I, K**
		Langues disponibles	**DE, FR, IT**

Divisions	**Infrastructure, M&P Voyageurs, Sociétés du groupe**
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	**LIDI-R: R RTE 20600, Entreprises externes exécutant des travaux sur le réseau sur mandat des CFF**
Remplace	**Version réglementation 5-0**
Attribution	**RTE 20600**

Autorisation d'enclencher, de déclencher et de mettre à la terre des lignes de contact

1. Généralités 2
1.1. Situation initiale, objectifs 2
1.2. Champ d'application 2
1.3. Documents prioritaires et documents associés 2
1.4. Termes et définitions 3
1.5. Processus 3

2. Enclencher, déclencher et mettre à la terre des lignes de contact 3
2.1. Personnes autorisées 3
2.2. Conditions préalables pour enclencher, déclencher et mettre à la terre 4
2.3. Réenclenchement de la ligne de contact 4

3. Formation et instruction 4
3.1. Formation de base avec examen «enclencher, déclencher et mettre à la terre» 4
3.2. Règle concernant l'expérience, attestations et cours de répétition 4
3.3. Instruction concernant les manœuvres électriques et les mises à la terre 5

4. Manœuvres électriques sur des installations ferroviaires exécutées par du personnel instruit 6

Annexe A: Dispositions particulières pour I-FUB 7
A.1 Manœuvres électriques répétitives dues à l'exploitation 7
A.2 Dispositions particulières pour les événements 7
A.3 Cours de répétition pour forces d'intervention 7
A.4 Modification de la position des dispositifs de mise à la terre pour le passage de convoi 7
A.5 Réenclenchement après déclenchements élargis 8
A.6 Manœuvres électriques pour transports exceptionnels ou passages de convoi 8

Annexe B: Vue d'ensemble de l'autorisation pour les diverses activités 9

 © CFF